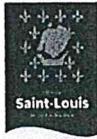


DEPARTEMENT DE LA REUNION



Île de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 486 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
 Vu la demande de la SARL SGER2 complétée le vingt-six mai deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis n° 282/2023 du treize juin deux mille vingt-trois de la police municipale,
 Vu l'avis n° 187 /2023 du 15 / 06 /2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille pour la création de postes à couloir de manœuvre haute tension / basse tension, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de l'Etang,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel ou avec feux tricolores sur la rue de l'Etang au droit des n° 15 A à H.

Art. 2. - Le stationnement est interdit au droit des travaux.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-six juin deux mille vingt-trois au jeudi vingt et un septembre deux mille vingt-trois de sept heures à quinze heures.

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL SGER2.

Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL SGER2 après les travaux.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 8. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la SARL SGER2.

Fait à Saint-Louis, le

15 JUIN 2023

Pour la Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- SARL SGER2



LA MAIRE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa notification :
 → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative